

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le-1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LES **EPARRES**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Bernard MARMONIER**, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : M. Le Maire, **Bernard MARMONIER**, **Bruno BONNARD**, **Didier DELAERE**, **Bruno JACQUET**, **André GLEITZ**, **Florent GUILLAUD**, **André LOUP**, **Christian POULET**, **Christian SARDAT**, **Jean-Paul SUCHET**, **Noel SUCHET**, **Olivier VOISIN**,

<b>N°2019-30</b>	<b>Objet :</b>	<b>Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b>
------------------	----------------	--

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** le débat intervenu en Conseil Municipal le 11 février 2016 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la décision n° 2016-ARA-DUPP002 en date 20 juillet 2016 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Eparres (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Vu** la décision n° 2017-ARA-DUPP00420 en date 20 juillet 2017 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Les Eparres (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération en date du 17 octobre 2016 décidant que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** l'avis favorable de l'Etat en date du 22 octobre 2018 ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées consultées ;

**Vu** l'Arrêté municipal n° 58-1312-2018 en date du 13 décembre 2018 mettant à enquête publique le projet de PLU et le zonage d'assainissement ;

**Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 janvier 2019 au 13 février 2019, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Considérant** que les remarques issues des avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

la mise à disposition des élus du Conseil municipal :

du dossier de PLU faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,  
du dossier soumis à l'enquête comprenant entre-autres les avis des PPA,  
du rapport et des conclusions motivées du Commaissaire-enquêteur,  
différents échanges, y compris réunion, avec la DDT, le syndicat mixte du SCOT Nord Isère et la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de LES EPARRES aux jours et heures d'ouverture,
- à la sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

**POUR = 12      CONTRE = 0      ABSTENTION = 0**

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le 02/07/2019  
Et publication ou notification

